NATIONS UNIES **S**

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/901 (1994)
4 mars 1994

RESOLUTION 901 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3345e séance,
le 4 mars 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 849 (1993) du 9 juillet 1993, 854 (1993) du 6 août 1993, 858 (1993) du 24 août 1993, 876 (1993) du 19 octobre 1993, 881 (1993) du 4 novembre 1993, 892 (1993) du 22 décembre 1993 et 896 (1994) du 31 janvier 1994,

Notant la lettre datée du 28 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/234), communiquant la déclaration du Président du Parlement et chef de l'État géorgien,

Notant également la reprise à New York, le 7 mars 1994, des négociations tenues à Genève du 22 au 24 février 1994 entre les parties géorgienne et abkhaze,

Priant instamment les parties de réaliser le plus tôt possible des progrès substantiels vers un règlement politique fondé sur les principes énoncés dans ses résolutions antérieures afin qu'il puisse examiner de manière adéquate la possibilité d'établir une force de maintien de la paix en Abkhazie (République de Géorgie),

1. Décide d'étendre le mandat de la MONUG pour une période additionnelle intérimaire prenant fin le 31 mars 1994;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, avant le 21 mars 1994, sur les progrès qui pourront avoir été réalisés dans les négociations et sur la situation sur le terrain, en attachant une attention particulière aux circonstances qui pourraient justifier une force de maintien de la paix et sur les modalités d'une telle force;

3. Décide de rester activement saisi de la question.